



Résolution 1539 (2007)¹

Les Etats-Unis et le droit international

Assemblée parlementaire

1. Les Etats-Unis d'Amérique, pays observateur auprès du Conseil de l'Europe, sont traditionnellement et continuent d'être les alliés de l'Europe dans la résistance à la tyrannie, le maintien de la primauté du droit et la défense des droits de l'homme. Depuis la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis ont guidé les efforts pour créer un système de droit international moderne et multilatéral fondé sur des règles, et ils se sont trouvés parmi les principales forces motrices qui ont mis en place l'architecture actuelle des institutions internationales.

2. L'Assemblée parlementaire reconnaît que les Etats-Unis restent fortement attachés à un grand nombre de normes juridiques internationales, en particulier celles visant à promouvoir les intérêts économiques. Toutefois, depuis le 11 septembre 2001 notamment, l'Administration américaine, dans sa «guerre contre la terreur», a ignoré de façon inopportune et unilatérale des droits de l'homme et des normes juridiques humanitaires de portée essentielle, jugés par elle trop contraignants ou par ailleurs inappropriés eu égard à sa perception de la situation nouvelle. Ce faisant, elle a desservi la cause de la justice et de la primauté du droit, et elle a terni sa réputation durement acquise de phare en matière de défense des droits de l'homme et de maintien des règles du droit international.

3. Plus précisément, les Etats-Unis:

3.1. continuent à détenir illégalement des personnes à Guantánamo et ailleurs (voir les [Résolutions 1340 \(2003\)](#) et [1433 \(2005\)](#) de l'Assemblée), en violation flagrante de leurs obligations internationales, notamment celles qui découlent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des Conventions de Genève de 1949 et d'autres règles du droit humanitaire international concernant le traitement des personnes capturées ou détenues dans le cadre d'un conflit armé international;

3.2. ont entretenu – au moins jusqu'à une période très récente – une «toile d'araignée» de centres de détention secrète et de routes pour les transferts interétatiques illégaux, souvent en collaboration avec des pays connus pour leur usage de la torture (voir la [Résolution 1507 \(2006\)](#) de l'Assemblée), comportement incompatible avec les normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme;

3.3. en négociant des accords d'immunité bilatéraux avec des Etats parties et non parties au Statut du Tribunal pénal international (TPI) et en exerçant des pressions considérables sur certains pays pour les amener à conclure de tels accords, ont tenté de compromettre l'efficacité de cette instance, qui est compétente pour connaître du crime international de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité lorsque les Etats ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter sur ces crimes ou en poursuivre les auteurs;

3.4. malgré de récentes décisions judiciaires nationales encourageantes, y compris celles rendues par leur propre Cour suprême, n'ont fait aucun effort pour abolir la peine de mort (voir la [Recommandation 1760 \(2006\)](#) de l'Assemblée).

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 16 mars 2007 (voir [Doc. 11181](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M.Lloyd).



4. L'Assemblée exhorte les autorités des Etats-Unis, en particulier ses collègues parlementaires au Congrès et dans les parlements des Etats fédérés, à faire le maximum pour mettre fin à cette situation anormale et inacceptable. Elle rappelle que leur pays a payé très cher, en termes de perte de crédibilité internationale, les actions conduites à la prison d'Abou Ghraïb, à Guantánamo Bay et, d'une manière plus générale, en Irak, sans qu'il soit démontré de manière convaincante que ces actions aient débouché sur davantage de sécurité. Surtout, la non-garantie des droits de l'homme fondamentaux, notamment ceux relatifs au traitement des détenus, et la résistance à coopérer avec le TPI ont rendu plus difficile la collaboration des Etats-Unis avec leurs alliés dans la mise en place d'une réaction appropriée à la menace très réelle créée par le terrorisme international.

5. L'Assemblée rappelle que les Etats-Unis et l'Europe partagent des valeurs communes fondamentales et poursuivent le même objectif, à savoir la promotion et l'accroissement du respect des droits de l'homme ainsi que le renforcement de la primauté du droit. Peu de pays pourraient d'ailleurs rivaliser avec la jurisprudence impressionnante de la Cour suprême des Etats-Unis, dont les jugements ont souvent rogné des pouvoirs exécutifs jusqu'alors sans entraves, garantissant la séparation des pouvoirs et, comme l'a montré la récente affaire Hamdan, le respect des normes juridiques internationales bien établies.

6. Enfin, l'Assemblée, qui comprend des parlementaires de 46 pays européens, se déclare de nouveau prête à engager un dialogue avec les parlementaires au sein du Congrès des Etats-Unis, ainsi qu'au niveau des Etats fédérés, que ce soit au sujet de la légalité des détentions à Guantánamo Bay («poursuivre l'examen de la situation dans le cadre d'un dialogue bilatéral»: [Résolution 1433 \(2005\)](#), paragraphe 11) ou de l'abolition de la peine de mort ([Résolution 1349 \(2003\)](#) et [Recommandation 1760 \(2006\)](#)), ou à donner l'élan nécessaire au lancement, en partenariat avec les Etats-Unis, d'une véritable stratégie globale pour faire face à la menace terroriste, se fondant «notamment sur des instruments conformes aux principes fondamentaux de notre patrimoine commun en matière de démocratie, de respect des droits de l'homme et de primauté du droit» ([Recommandation 1754 \(2006\)](#), alinéa 4.1).